



Règlement intérieur de l'Association

« Coraterie Médiévale du Bugey (BCM)»

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association

« Coraterie Médiévale du Bugey (BCM)»

Il sera remis (à la demande des membres), consultable sur le site internet et par affichage dans nos locaux.

L'activité de l'association sur le site de Montcornelles® est régit par une convention signée entre les 2 partie. Toutes actions sur le site devra se conformer à cette convention tant par les organisateurs que les membres qui auront droit d'accès (accès réglementé par la SCIC)

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'Association « Coraterie Médiévale du Bugey » est composée des membres suivants :

Membres actifs : personnes qui souhaitent s'investir dans la réalisation des activités de l'association (participation à la réalisation du chantier, interventions culturelles, animation d'ateliers en relation avec la période médiévale, participation aux différentes commissions d'intérêt médiéval etc.)

La qualité de membre actif est accordée lors de l'assemblée générale. (voir art. 3). ????

Membres bénévoles : personnes qui souhaitent vivre l'aventure de l'association mais qui ne peuvent s'y investir régulièrement. Ils se rendent toutefois disponible afin de "donner la main" lors de manifestations ou autres qui soient requis.

Membres bienfaiteurs-donateurs : personnes désirant soutenir l'action de l'association mais sans pouvoir s'y investir au quotidien.

Article 2 – Cotisation

La totalité des membres doit s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale après proposition du Bureau ;

Par année civile, le montant de la cotisation de membre actif et bénévole est fixée lors de l'AG.

Pour 2019 => douze Euros (12 Euros), pour tout adulte à partir de 15 ans.

Une cotisation de membre bienfaiteur est votée lors de l'AG du 10 décembre 2016, le montant est fixé à partir de 30 €

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Admission de nouveaux membres

L'Association «Coraterie Médiévale du Bugey » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remettre à la secrétaire ou à un membre du Bureau de l'Association le formulaire d'inscription (disponible sur le site internet).

La qualité de membre adhérent sera entérinée après acceptation par le bureau de la demande d'adhésion et acquittement de la cotisation.

La qualité de membre actif sera considérée comme acquise si le bureau n'émet pas d'avis contraire dans l'année.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'**article 8** des statuts de « Coraterie Médiévale du Bugey », seuls les cas de non-paiement de la cotisation après une relance demeurée sans effet, ou pour motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci sera prononcée par le Bureau à une majorité de 2/3 (voir article 8 des statuts) après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion aura été engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

a) Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire adressera sa démission par lettre simple ou courriel au président du Bureau.

b) En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'Association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux à titre de droit d'entrée ou de cotisation ou de dons ; (sauf pour les biens qu'ils auraient mis à dispositions)

Titre II : Fonctionnement de l'Association « Coraterie Médiévale du Bugey »

Article 6 - dons et mises à dispositions

L'association peut recevoir en plus des dons financiers ; des dons de matériaux et de matériels (outils, accessoires,) qui sont tous à titre définitif.

Pour tout objet, souhaitant être récupéré par la suite, il s'agira de mise à disposition « à titre gracieux ». Et devra être signalé à la remise.

Un inventaire est fait par l'association et établi sur fichier excel ; un reçu sera donné au donateur.

Article 7 – Le Bureau

L'Association « Coraterie Médiévale du Bugey» est administrée par un Bureau de 4 membres au moins :

Élus en Assemblée Générale et composée :

- d'un(e) Président(e) et d'un(e) Vice-président(e)
- d'un(e) Secrétaire et/ou d'un(e) Secrétaire-adjoint(e)
- d'un(e) Trésorier(e) et/ou d'un(e) Trésorier(ère)-adjoint(e)
- du représentant de l'association au CA de la SCIC
- de postes d'assesseurs pouvant être attribués en cours d'année suivant les besoins du bureau (postes en interne et non déclarés)

Il est composé au 1^{er} janvier 2019 : de Madame Florence Teulade-Camus, présidente ; de Monsieur Jérémy Decreuse, vice-président ; de Madame Evelyne Gourmand-Mestre, secrétaire ; de Mme Sylvie Pejot trésorière et le représentant au CA de la SCIC par Monsieur Alain Dupuis.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- En cas de vacance de poste, voir les modalités définies à l'article 10 des statuts.
- Le bureau est l'exécutif de l'association.
- Les fonctions de gestion des membres du Bureau se font sur la base du bénévolat.

Article 8 - Prérogatives du Bureau

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association « Coraterie Médiévale du Bugey », le Bureau est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée pour gérer, administrer et diriger l'Association.

Article 9 – Réunions

a- Réunion de Bureau : Le rythme des réunions est au minimum trimestriel.

b- Réunion de la collégiale : Représentée par les membres actifs et les membres adhérents, la collégiale se réunira en fonction des besoins et peuvent être sollicitées par toute demande justifiée par tout adhérent.

La collégiale permet de déterminer les actions envisagées, permettant de faire vivre l'Association.

Seuls les membres actifs sont habilités à voter, s'il y a lieu.

c- Réunion des commissions : Les membres des commissions se réunissent pour travailler sur les thèmes définis à l'avance.

- Chaque groupe travaille sur les prérogatives de la collégiale. La composition des groupes n'est pas exclusive. Il suffit simplement d'être adhérent à BCM pour participer.
- Responsable « secrétaire » est nommé en son sein pour une durée de 1 an reconductible par vote.
- Le responsable a le devoir de :
 - tenir un calendrier de réunion à jour,
 - animer le groupe,
 - rendre compte auprès du bureau, de l'évolution du groupe
 - Faire les comptes rendus
 -
- Le bureau sera le soutien de la commission pour :
 - Apporter son aide, des directives
 - Recadrer
 - Co-animer si besoin

- Réunions bureau/secrétaire responsable
- commission Recherche de fond
- commission Animation (événements,)
- commission Communication

d – Ateliers :

Différents ateliers sont déjà mit en place et d'autres vont rapidement se créer. Les ateliers permettent de créer des groupes d'activités bien définis. L'activité est choisie par les adhérents eux-mêmes qui ont envie de faire et développer une action au sein de l'association. Le bureau devra se prononcer ou non sur la validité de l'action et accompagnera, si besoin au niveau logistique.

A ce jour, nous avons comme Ateliers => une compagnie d'armes, une troupe de danseurs, un groupe de théâtre, une petite troupe de chanteurs « troubadours », un groupe « jardin et extérieur »
.....

Les répétitions – entraînements se font soit in situ (ex pour la compagnie d'armes et les jardins) mais peuvent aussi se faire dans des salles qu'ils faut trouver et que l'on nous prête (ex : salle des fêtes d'aranc et centre social des 7 lieux)il peut arriver que cela se fassent aussi chez les adhérents eux-mêmes !!!

Titre III– Dispositions diverses

Article 10 - Activité bénévole des adhérents

Toutes actions proposées par un membre de l'association est faite "BENEVOLEMENT" ; il ne peut être prévue une rémunération pour toute prestation individuelle proposée.

Article 11 – Fonctionnement des activités

En cas de besoin matériaux, les adhérents pourront le signifier au bureau qui après délibération envisagera ou non un investissement pour initier ou renforcer l'activité.

Article 12 – Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association « Coraterie Médiévale du Bugey » est établi par le bureau conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel, pourra être consultable par affichage au siège de l'Association et sur le site de l'association sous un délai de 30 jours suivant la date de modification.

Fait le : 18 février 2019

La présidente : Florence TEULADE-CAMUS